



La Cour approuve l'option d'acquérir le site minier Renard

14 juillet 2026 – Vancouver, C.-B., Li-FT Power Ltd. (« **LIFT** » ou la « **société** ») (TSXV : **LIFT**) (ASX : **LFT**) (OTCQX : **LIFF**) (Francfort : **WS0**) est heureuse d'annoncer, à la suite du communiqué de presse de la société daté du 24 juin 2026, que la Cour supérieure du Québec (la « **Cour** ») a approuvé la convention d'option d'achat ferme datée du 23 juin 2026 (la « **convention d'option** ») avec Diamants Stornoway (Canada) Inc. (« **Stornoway** »), 11272420 Canada Inc. (« **1127 Canada** ») et Restructuration Deloitte Inc. (le « **contrôleur** »), agissant à titre de contrôleur dans le cadre des procédures sous le régime de la LACC (définies ci-après).

En vertu de la convention d'option, LIFT a acquis l'option d'achat exclusive (l'« **option** ») d'acquérir, à son entière discrétion, les actifs constituant la mine de diamants Renard, l'installation de traitement et l'infrastructure associée (« **Renard** »), ou toutes les actions émises du capital de Stornoway (le propriétaire exclusif de Renard) ou de 1127 Canada (le propriétaire exclusif de Stornoway) (la « **transaction** »). Voici un résumé des modalités de la transaction.

MODALITÉS DE LA TRANSACTION

- LIFT peut exercer l'option au prix de 1,00 \$ CA à tout moment pendant une période de deux ans se terminant le 23 juin 2028, à moins d'une prolongation par les parties (la « **période d'option** »).
- La période d'option servira à confirmer la faisabilité technique, économique, environnementale et sociale de la conversion de Renard pour le traitement du lithium, à déterminer la structure de transaction optimale et à négocier des contrats d'acquisition définitifs.
- À titre de contrepartie de l'option, LIFT a versé des frais de 12 millions de dollars canadiens en espèces (les « **frais d'option** »), qui sont détenus en fiducie par le contrôleur en attendant la réception de l'autorisation du *ministère des Ressources naturelles et des Forêts* pour le report des travaux de réhabilitation et de restauration à Renard pendant la période d'option (la « **condition de libération** »).
- Si la condition de libération n'est pas remplie au plus tard le 3 octobre 2026, ou à toute autre date convenue avec le contrôleur et les créanciers garantis, les frais d'option seront remboursés à LIFT et l'option sera résiliée.
- Une fois la condition de libération remplie, les frais d'option seront versés par le contrôleur aux créanciers garantis dans le cadre des procédures sous le régime de la LACC.
- Pendant la période d'option, LIFT est seule responsable des coûts de surveillance et d'entretien (« **coûts de S et d'E** ») pour maintenir le site minier Renard en bon état (estimés à 18 millions de dollars canadiens par année) et, si LIFT décide d'exercer l'option, LIFT assumera l'entière responsabilité de la fermeture et de la remise en état du site minier Renard.

La transaction demeure assujettie à plusieurs conditions, dont la satisfaction de la condition de libération, la négociation et la signature d'un contrat d'acquisition (le « **contrat d'acquisition** ») lors

de l'exercice de l'option, l'approbation judiciaire du contrat d'acquisition et la réception par LIFT de toutes les approbations réglementaires requises liées à la transaction, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX.

À propos de Renard

Renard est un site d'extraction et de traitement situé dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James au Québec, à environ 60 kilomètres au sud du projet Adina Lithium et à environ 400 kilomètres au nord d'une liaison ferroviaire nationale à Chibougamau. Chibougamau est reliée par voie terrestre et ferroviaire au pôle de la chaîne d'approvisionnement en minéraux critiques et en batteries pour VE à Bécancour. Renard a commencé à produire des diamants en 2016 et son infrastructure comprend une installation de traitement entièrement couverte d'une capacité de 2,2 Mtpa, l'aéroport Clarence et Abel Swallow sur place, une centrale électrique au GNL de 16 MW, des infrastructures de gestion des résidus miniers et de l'eau, un atelier d'entretien, un camp de 330 lits et l'accès à une route permanente praticable toute l'année menant à Chibougamau, avec des liaisons vers la voie maritime du Saint-Laurent et vers de grands ports.

Le présent communiqué est autorisé par le conseil d'administration de Li-FT Power Ltd.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec :

Francis MacDonald
Chef de la direction
Tél. : + 1-604-609-6185
Courriel : investors@li-ft.com
Site web : www.li-ft.com

Daniel Gordon
Gestionnaire des relations avec les investisseurs
Tél. : +1-604-609-6185
Courriel : investors@li-ft.com

À propos de Stornoway

Stornoway est une société canadienne d'exploration, de développement et de production de diamants dont la principale propriété minière est sa mine de diamants Renard et son installation de traitement, toutes deux détenues à 100 %. Le 27 octobre 2023, Stornoway a annoncé que Renard était placé en phase de surveillance et d'entretien en attendant une reprise des prix des diamants, et que des procédures de restructuration (les « **procédures sous le régime de la LACC** ») avaient été entamées en vertu de la LACC devant la Cour. La suspension d'instance a été prolongée à plusieurs reprises et les procédures sous le régime de la LACC se poursuivent toujours.

À propos de LIFT

LIFT se concentre sur le développement d'un portefeuille d'actifs de lithium de roche dure au Canada, avec des actifs de développement clés au Québec et dans les Territoires du Nord-Ouest. La société est propriétaire du projet Adina Lithium dans la région d'Eeyou Istchee Baie-James au Québec et du projet Yellowknife Lithium dans les Territoires du Nord-Ouest. LIFT détient également des propriétés d'exploration à un stade précoce dans les deux territoires.

Mise en garde concernant l'information prospective

Certains énoncés inclus dans le présent communiqué de presse constituent des informations ou des déclarations prospectives (collectivement, les « énoncés prospectifs »), y compris ceux qui sont désignés par les expressions « prévoir », « croire », « planifier », « estimer », « s'attendre à », «

« avoir l'intention de », « est susceptible de », « devrait » et des expressions semblables dans la mesure où ils se rapportent à la société ou à sa direction. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des faits historiques, mais reflètent les attentes actuelles à l'égard de résultats ou d'événements futurs. Les énoncés prospectifs dans le présent communiqué de presse comprennent notamment les énoncés concernant : la réalisation, le cas échéant, de la transaction proposée aux conditions décrites; la satisfaction de la condition de libération; l'obtention des approbations réglementaires, y compris l'approbation de la Bourse de croissance TSX; la capacité de la société de négocier et de conclure des conventions de transaction définitives lors de l'exercice de l'option; l'obtention de l'approbation judiciaire du contrat d'acquisition dans le cadre des procédures sous le régime de la LACC; les coûts de S et d'E estimés à Renard pendant la période d'option; la capacité de la société d'obtenir du financement pour couvrir les coûts de S et d'E et toute contrepartie de transaction future; le moment prévu des études et des négociations pendant la période d'option; et le potentiel de l'usine de traitement de Renard pour traiter du minerai de pegmatite à spodumène provenant du projet Adina Lithium. Ces énoncés et ces renseignements prospectifs reflètent les convictions actuelles de la direction et sont fondés sur les hypothèses faites par la société et les renseignements auxquels elle a actuellement accès concernant le sujet décrit dans le présent communiqué.

Les énoncés prospectifs impliquent des risques et des incertitudes, qui sont fondés sur les attentes actuelles à la date de ce communiqué et sont assujettis à des risques et des incertitudes connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats réels diffèrent considérablement de ceux exprimés ou sous-entendus par ces énoncés, y compris le risque que la condition de libération ne soit pas remplie dans les délais requis; la viabilité économique de la transaction pourrait ne pas être établie pendant la période d'option; la société pourrait ne pas obtenir un financement adéquat pour réaliser la transaction ou financer les obligations continues; les variations des prix des matières premières pourraient influencer sur la viabilité de la transaction; la capacité de la société à négocier une prolongation de la période d'option, si nécessaire; la capacité de la société à négocier des conventions de transaction définitives acceptables pendant la période d'option pour l'exercice de l'option; l'assujettissement du contrat d'acquisition à l'approbation judiciaire en vertu des procédures sous le régime de la LACC, laquelle pourrait ne pas être obtenue ou être assortie de conditions; la conjoncture générale de l'économie, du marché et des affaires; et les autres risques décrits à la rubrique « Facteurs de risque » dans la plus récente notice annuelle de la société déposée le 27 avril 2026, disponible sous le profil SEDAR+ de la société à l'adresse www.sedarplus.ca, et dans d'autres documents que la société a déposés et pourrait déposer auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes à l'avenir. Les énoncés prospectifs contenus aux présentes ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse et nous ne nous engageons pas à mettre à jour ou à réviser ces énoncés prospectifs, que ce soit à la suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour une autre raison, sauf si la loi l'exige. Nous invitons les investisseurs à ne pas accorder une importance excessive aux énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse.

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'assument aucune responsabilité quant à la pertinence ou à l'exactitude du présent communiqué de presse.